

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/080**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE « MONTENVELO »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/080***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB)
POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN
LIBRE-SERVICE « MONTENVELO »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé lors de sa séance du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition gracieuse au profit de la CCPMB de 4 tènements nécessaires à l'implantation des stations de vélos électriques en libre-service, à savoir :

- dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes,
- à côté de la gare amont du Valléen,
- à côté de la Maison de St Gervais, en haut de l'escalier la reliant à la promenade du Mt Blanc,
- à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La 5^{ème} station est installée à la gare aval du Valléen, sur du domaine appartenant à la SNCF.

Certaines de ces stations sont directement raccordées à des installations électriques appartenant à la Commune, sans création de nouveaux compteurs ni modification de l'abonnement électrique communal.

Ainsi, par courriel du 10 février 2026, la CCPMB a proposé une convention, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, pour formaliser les conditions des raccordements électriques des stations suivantes :

- dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes,
- à côté de la Maison de St Gervais,
- à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La Commune met gratuitement à disposition l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations.

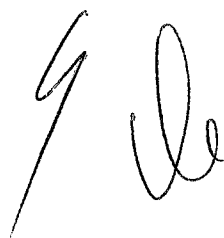
ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le raccordement électrique des stations de vélos électriques en libre-service, dans les conditions portées dans le projet de convention,



- **D'AUTORISER** Monsieur SEJALON, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Sports, à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

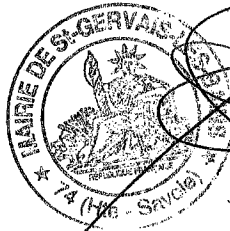
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX